

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



DE L'URBANISME

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aide de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la sur face créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mêritionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,

- les logements financés avec une aide de l'ANRU,

- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune : Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.
 - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que 📲
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

1 - Renseignements concer	nant les constructions ou les	aménagem	ents	
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou	être obligatoirement renseignées, of des construction(s), hormis les surfaces de souverts (2 bis) à usage de stationnement :	quelle que soit la stationnement clos	a nature de la constr	uction 10ຄືເອື້າ5m²
1.2 - Destination des constructio	ns et tableau des surfaces taxables			
1.2.1 - Création de locaux destin	es à l'habitation			
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour les station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	102	6255	.2852
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			3 6
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)	46	2820	260
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			3 3 3 3 3 3 3
Locaux à usage d'habitation secondair				3 3 4
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			,
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			•••
Nombre total de logements créés		148		••••
Pour la réalisation de ces travaux, b Oui Non Si oui, lequel ?		?		
Quelle est la surface taxable (1) exis	tante conservée ?m². Quocaux non destinés à l'habitation	uel est le nombr	e de logements exis	tants ?
		Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	créées pour le stationnement
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)		1		(2 5/3)
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			285	30
Locaux industriels et leurs annexes		·		<u> </u>
Locaux artisanaux et leurs annexes			1	
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'u (10)	ne exploitation commerciale et non ouve	erts au public		
			-	

La valeur du m² de terrain nu et libre :	Nombre d'e à forterrain est un lot de 1 exempla	exemplaires urnir lotissemen ire par dos-
La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa dat - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	Nombre d'e à forterrain est un lot de 1 exempla	exemplaires urnir lotissemen ire par dos-
La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa dat - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces	Nombre d'e à for terrain est un lot de	exemplaires urnir lotissemen
La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa dat - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces	Nombre d'e	exemplaires urnir
La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da	te :	
La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da	te :	
La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²)	(17) : te :	••••••
La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²)	(17) :	
La valeur du m² de terrain nu et libre :	(17)	
La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :		
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densite La superficie de votre unité foncière :		
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal d	e densité (15) ?	្រាំ ហ្វី Non
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la	commune où vous	construisez
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)		10000
- Versement nour sous done it AVSN 44		arius saniring ari
des monuments historiques ? Oui Non		35233
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique	s ou inscrit à l'inve	ntaire
technologiques ou miniers ? Oui Non Non	on des Misques Hai	ugeis,
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préventi	on des Risques nat	uzele 3
1.5 – Cas particuliers		<u>3</u> 3
au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :		<u></u>
au titre des emplacements de stationnement : o mo		909 09 8
au titre de la piscine : au titre des emplacements de stationnement : 6 m		9 9
au titre des locaux :		
Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre au titre des locaux	projet	333
1.4 - Redevance d'archéologie préventive :		***
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :		္ရွိဒ္ကဒ္ကီမွ
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :		
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :		
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :		
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement		
and exploitation commerciale (12)		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	Surfaces	créées
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
Dans les centres équestres :		l
Dans les centres équestres :		I

Si votte projet se situe dans une opération d'intérêt post-	Nombre d'exemplaires	
Particle 204 =	à fournir	
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité de travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme	exonération prévue à	
Si votte Dittier se situe dans um	s 1 exemplaire par dossie	
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéfic l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	cier de l'exonération prévue	
Si vous faites une reconstruction	1 exemplaire par dossier	
bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : F5. La justification de la date de la destruction ou suite à une démolition ou suite à un	sinistre et que vous pensez	
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation Si votre projet ette :	1 exemplaire par dossier	
des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'a F7. L'attestation de paiement d'une radavens d'institute l'exonération prévue à l'a	1 exemplaireໍ່ໆar dossier	
F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, quantitre de la lei de la réalisation	rticle L. 524-6 du code du	
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier	
Autres renseignements		
formations complément	33233	
péré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	aux zéro +, si la collectivité a plus favorables	
	9 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	
	e 4	

Bouygues Immobilier
Agende Agence Sud
Immeut e (1)
7, Bid de Durke Lue - \$3070

13572 Marsell & Cedex Tél.: 04 96 11 78 90 SINET 562 091 146 00655

17.10. 819

Nom et Signature du déclarant

